



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Pont Sainte Maxence

MAIRIE DE RHUIS

2023/21

Permis de stationnement – pose d'un échafaudage sur domaine public 8 chemin de Bacouel

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de RHUIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2, et L2213-1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande de Monsieur Norbert DEBOUT en date du 31 août 2023 qui souhaite effectuer des travaux au 8 chemin de Bacouel (pose d'un échafaudage) en occupant temporairement le domaine public Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

Arrêté

Article 1 – Du **01 septembre 2023** au **15 septembre 2023 de 8h00 à 18h00**, M. Norbert DEBOUT est autorisé à procéder à poser un échafaudage sur *n° 8 chemin de Bacouel*).

Article 2 – Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdit au 8 chemin de Bacouel
- circulation : Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'emplacement des travaux pour les véhicules légers et les poids lourds. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 – La signalisation matérialisant cette mesure sera placée à chaque extrémité de la voie sous la responsabilité et à la charge de la Sté société **de Monsieur Norbert DEBOUT.**

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune

Article 5 – Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Pont Sainte Maxence, ainsi que le Maire de Rhuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de Senlis pour contrôle de légalité.

Notification sera faite à l'intéressé

Fait à Rhuis, le 31 août 2023

Le Maire,

Jean-François GOYARD

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**

